
ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

**PROCES-VERBAL DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION****Séance du 23 septembre 2025**

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 20**NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU PRESENTS : 18**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-sept heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS : MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LEROY Carine - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max.

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane - CORDINA Pierre donne procuration à CHIODI Josiane.

NON REPRESENTES : DECARD Guillaume (absent à la délibération n°110) – ARENAS Martine (absente à la délibération n°110) - CHIODI Josiane (absente à la délibération n°108) – CORDINA Pierre (absent à la délibération n°108).

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Josiane CHIODI.

Délibération n° **89**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Modification du tableau des effectifs**

Synthèse : La présente délibération a pour objet de procéder aux modifications nécessaires afin de nommer les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade ainsi qu'à la création de deux postes pour le service GEMAPI : un chargé de mission de prévention des inondations et un technicien en charge du suivi des ouvrages hydrauliques.

Mme CHIODI précise qu'il s'agit d'une question récurrente avec la création de postes pour les agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade d'une part et pour la création de deux postes pour le service GEMAPI d'autre part. Cette délibération a pour objet de procéder aux modifications du tableau des effectifs, selon les termes du rapport présenté, l'enveloppe budgétaire prévue au budget primitif pourra subvenir à cette évolution.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **90**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Recrutement médecin vacataire**
Détermination du taux de rémunération

Synthèse : La présente délibération a pour objet de déterminer le taux de rémunération d'un médecin vacataire recruté afin d'assurer les séances de vaccination pour les administrés.

Mme CHIODI indique qu'afin de mettre en place le dispositif de prévention au titre de la politique vaccinale sur le territoire, conformément à la convention signée entre Estérel Côte d'Azur et le Conseil départemental, il vous est proposé d'autoriser M. le Président à recruter un ou plusieurs vacataires afin de renforcer les séances de vaccination et de fixer le taux de vacation à 72 euros net de l'heure. Les crédits prévus sont également suffisants pour répondre à la demande.

M. MASQUELIER apporte une précision sur les dispositifs de prévention. Deux interventions ont eu lieu cette semaine, l'une sur l'eau et l'autre de manière plus générale sur les dispositifs mis en œuvre dans les domaines de la prévention et de la santé. C'est une action à développer, notamment à travers la vaccination dans la mesure où des résultats probants sont observés. Les échanges étaient particulièrement intéressants. Il est important d'expliquer que l'on dispose d'un véritable service reconnu en matière de santé au niveau de l'Agglomération. Les usagers sont aussi très attachés à ce service, ce sont des milliers de personnes qui sont concernées chaque année. Souvent l'Agglomération est assez éloignée dans ces missions et dans ce cas ce sont des services proches des concitoyens en matière d'hygiène également ou de lutte contre les nuisibles.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **91**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Adhésion à la centrale d'achat UGAP**
"Union des Groupements d'Achats Publics"

Synthèse : Au titre de la mutualisation des achats publics, le Code de la Commande Publique permet de recourir à une centrale d'achat. L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), reconnue comme telle, passe des marchés au nom et pour le compte des acheteurs. Son intervention permet de respecter les règles de la commande publique, tout en optimisant les coûts et les procédures. Il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat UGAP pour la réalisation de prestations de maintenance multi technique, et d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion.

Mme CHIODI indique que les quatre questions suivantes ont le même objet : l'adhésion à des

centrales d'achat afin d'optimiser soit les coûts, soit les procédures, soit les services, voire les trois, tout en respectant le Code de la Commande Publique et selon les modalités prévues par Convention. Cette délibération a pour objet l'adhésion à l'UGAP pour la réalisation de prestations de maintenance multi-technique accompagnées de fourniture de pièces détachées pour un montant annuel qui doit atteindre au minimum la somme de 30 000 € HT et ce pour les années 2026, 2027 et 2028.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **92**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Adhésion à la centrale d'achat Gigalis**

Synthèse : Il s'agit par cette délibération de valider l'adhésion à la Centrale d'Achat GIGALIS. Celle-ci met à disposition une offre structurée de solutions numériques couvrant notamment les équipements informatiques, l'infrastructure réseau, la gestion des noms de domaine et l'hébergement de données. Elle propose également des services d'accompagnement, de conseil et de gestion externalisée, adaptés aux exigences de sécurité, de conformité et de continuité des systèmes d'information.
L'adhésion à cette centrale d'achat est gratuite et permet également de bénéficier de tarifs préférentiels.

Mme CHIODI reprend les termes de la synthèse.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **93**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)**

Synthèse : Il s'agit par cette délibération de valider la souscription aux accords-cadres "multi-éditeurs" et "Microsoft et alternatives" qui n'engendre aucun frais de redevance, à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), afin de faciliter l'acquisition de logiciels et de prestations intellectuelles liée au développement des services numériques.
La souscription aux accords-cadres susmentionnés est gratuite et permet également de bénéficier de tarifs préférentiels.

Mme CHIODI reprend la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **94**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Adhésion à la centrale d'achat Centralis**

Synthèse : Au titre de la mutualisation des achats publics, le code de la Commande Publique permet de recourir à une centrale d'achat. CENTRALIS, reconnue comme telle, passe des marchés au nom et pour le compte des acheteurs. Son intervention permet de respecter les règles de la Commande Publique, tout en optimisant les coûts et les procédures. Il est proposé d'autoriser le recours à CENTRALIS pour les besoins de la collectivité.

Mme CHIODI reprend les termes de la délibération et précise qu'il s'agit d'une adhésion gratuite.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **95**
Rapporteur : **M. DECARD, Vice-Président**
Titre : **Théâtre le Forum – Approbation des compléments de prix**

Synthèse : Par délibération en date du 22 mars 2010, le Conseil communautaire a approuvé la convention de coopération avec la régie "Théâtre le Forum". Il convient de procéder à l'approbation de la nouvelle grille tarifaire unique et des compléments de prix pour la saison culturelle 2025/2026.

M. DECARD indique qu'il s'agit d'approuver la convention de coopération avec la régie du théâtre le Forum et de procéder à l'approbation de la nouvelle grille tarifaire unique et des compléments de prix pour la saison culturelle 2025-2026. À savoir que nous fêtons cette année les 15 ans du théâtre et avec le Conseil d'administration, nous avons un accompagnement auprès de la programmation mais surtout un taux de remplissage extrêmement intéressant : sur la précédente programmation 95% du taux d'occupation avait été atteint et aujourd'hui les taux d'occupation du théâtre sont extrêmement encourageants.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **96**
Rapporteur : **Mme ARENAS, Vice-Présidente**
Titre : **Manifestations culturelles en Hommage à Gustave BRET
Contrat de cession de droits d'auteur – Approbation autorisation de signature**

Synthèse : Dans le cadre des manifestations organisées par Estérel Côte d'Azur Agglomération en mémoire de Gustave BRET, organiste, Chef d'orchestre et compositeur Français, il est nécessaire de signer un contrat de cession des droits d'auteur à savoir le droit de représentation avec ses ayants droit. Cette

cession a lieu à titre gratuit. Les droits de représentation ne sont pas cédés à titre exclusif.

Mme ARENAS précise que Gustave Bret est né à Brignoles et a longtemps habité Fréjus. Cette année sont célébrés les 150 ans de sa naissance. La présente délibération a pour objet la cession de droits d'auteur et permet ainsi la réalisation de concerts sur tout le territoire. Mme Arenas remercie le service des Archives de l'Agglomération pour la mise en œuvre de ce projet.

M. MASQUELIER salue cette initiative des services et particulièrement du service des Archives qui a donné lieu à un important travail.

Mme ARENAS ajoute que toutes les communes ont très bien accueilli cette initiative également.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **97**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Stratégie foncière**
Acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de la zone d'activité du pôle Safari au Capitou
Régularisation foncière et acquisition d'une partie de la piste du Pôle Production
Parcelle section AD n°266P à Fréjus

Synthèse : Par délibération du 23 septembre 2022, le Bureau communautaire a approuvé le projet d'aménagement du pôle Safari à Fréjus et le lancement des procédures réglementaires et foncières nécessaires. La propriété d'Estérel Côte d'Azur Agglomération destinée à ce projet, est coupée, sur le plan cadastral, par la piste périmétrale de la zone d'activités du Pôle Production, alors même que son positionnement réel est erroné.

Il est donc nécessaire qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération acquière 1 422 m² de terrain en nature de piste, situé en zone constructible.

La négociation avec le propriétaire a abouti à une vente au prix de 48 072 €, conforme à l'avis des Domaines, aux conditions suivantes :

- Estérel Côte d'Azur Agglomération fera réaliser à ses frais, la partie de la piste identifiée sur le plan entre les points X et Z, dont le montant est estimé à 30 000 € HT,

- L'Agglomération consentira des servitudes de passage au profit du lotissement Pôle Production, afin de respecter son obligation de piste périmétrale dans le cadre de la lutte contre l'incendie. Celles-ci seront inscrites dans l'acte de vente, pour :

- Un passage de 6 mètres de largeur maximum sur la partie B du plan annexé, dont l'entretien sera assuré par la Communauté d'Agglomération,
- Un passage de 6 mètres de largeur maximum en nature de piste non revêtue (voie pompier entre les points X et Z) sur la partie de la parcelle communautaire cadastrée à Fréjus section AD n°273p, dont l'entretien sera assuré par la Communauté d'Agglomération.

Afin de permettre cette régularisation foncière, il est proposé d'accepter cette acquisition avec constitution de servitudes, le rétablissement de la piste sur le terrain communautaire section AD n°273 et de signer tout document nécessaire.

M. ISEPPI précise qu'il est nécessaire d'acquérir auprès de l'ASL Pôle Production une partie de la piste pour l'aménagement de parcelle au nord du Pôle Safari. Cette acquisition est importante pour le développement de ce pôle stratégique en zone économique.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **98**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Stratégie foncière**
Résolution de l'acquisition d'un terrain situé en zone d'activités économiques
Parcelle section AO N°968 zone du Cerceron à Saint-Raphaël
Abrogations des délibérations n°151 du 11 décembre 2024 et n°54 du 11 juin 2025

Synthèse : Par délibération n°151 du 11 décembre 2024, a été décidée l'acquisition d'un terrain situé dans la zone d'activités économiques du Cerceron à Saint-Raphaël, cadastré section AO n°968 et appartenant à la Commune de Saint-Raphaël. Par délibération n° 54 du 11 juin 2025, le budget associé a été modifié.
Le propriétaire riverain souhaitant l'acquérir, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Raphaël a pris une délibération n°17 le 03 juillet 2025, visant à abroger sa délibération et la procédure de vente.
D'accord express entre les parties, il est donc proposé de renoncer à cette acquisition et abroger les délibérations précitées.

M. ISEPPI reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **99**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Acquisition foncière complémentaire et servitude d'ancrage nécessaires aux travaux de l'itinéraire alternatif de la RDN7 - Tronçon 1**
Société Joseph COSTAMAGNA - Parcelle BM 953P et 952P
Société FUGA - Parcelle BM 949P
Commune de Fréjus

Synthèse : Dans le cadre de la mise en œuvre du tronçon n°1 de l'itinéraire alternatif à la RDN 7, les modalités d'acquisition des terrains nécessaires au projet ont été approuvées par les délibérations n°108 et 109 du 27 septembre 2024,

concernant les sociétés FUGA (délibération n°108) et JOSEPH COSTAMAGNA (délibération n°109).

Afin de permettre le démarrage des travaux, des accords de prise de possession anticipée ont été conclus, en amont de la signature des actes notariés.

Une contrainte technique a imposé au maître d'œuvre la pose de clous d'ancrage en tréfonds, impactant les propriétés riveraines.

À ce titre :

La société JOSEPH COSTAMAGNA a accepté l'acquisition des terrains complémentaires concernés, sur la base de l'évaluation du service des Domaines, soit une valeur vénale de 121 000 € HT pour environ 506 m² au total.

La société FUGA a opté pour l'établissement d'une servitude d'ancrage, selon les conditions de l'évaluation du service des Domaines, qui fixe une indemnité de servitude à 15 600 € pour 157 m².

Il est ainsi proposé d'approuver, d'une part, l'acquisition complémentaire par la société JOSEPH COSTAMAGNA, et d'autre part, la mise en place de la servitude d'ancrage grevant le terrain de la société FUGA, en rappelant que les travaux ont d'ores et déjà été réalisés.

M. ISEPPI reprend la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **100**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Valorisation du patrimoine foncier communautaire :
Signature d'un contrat de bail avec " l'Association Culturelle de
l'Estérel "**

**Parcelle section AO n°864
Commune de Saint-Raphaël**

Synthèse : Le 19 octobre 2016, l'Agglomération a signé une convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'Association Culturelle de l'Estérel, pour une durée de 12 ans à titre précaire et révocable.

Cette mise à disposition à usage d'agrément et d'espace vert porte sur un terrain communautaire non bâti d'environ 1145m² faisant partie d'une parcelle d'une contenance totale de 1932m² cadastrée à Saint-Raphaël section AO n°864, classée en zone UE, mais non accessible en raison de la topographie, en surplomb du lotissement ESPILON 3 et du réservoir d'eau potable du Défends.

Il est proposé de mettre au vote la mise à bail pour une durée de 30 ans du terrain à l'association « Association Culturelle de l'Estérel » pour la somme de 200 euros annuels, assortie de conditions de limitations strictes d'usage pour conserver sa vocation de terrain d'agrément, son entretien par l'association dans le respect de la réglementation en vigueur et l'interdiction de toute construction.

M. ISEPPI reprend les termes de la synthèse.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **101**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Signature de l'acte de révocation de la vente du terrain pour la réalisation de l'école hôtelière et autorisation d'engagement des pourparlers pour la revente Commune de Saint-Raphaël**

Synthèse : La vente, à la société LES HAUTS DE SAINT-RAPHAEL, des parcelles cadastrées à Saint-Raphaël, section AO n°927 et 956, d'une superficie totale de 8 142 m², au prix de 1 950 000 € HT, comportait diverses obligations pour l'acquéreur, notamment la réalisation d'une école hôtelière haut de gamme à forte attractivité pour le territoire. Cette vente a été consentie avec un différé de paiement jusqu'au 05 mars 2030 au plus tard.

L'Ecole Hôtelière de Lausanne, partenaire principal de l'acquéreur s'étant désisté, les formalités pour révoquer cette vente pour inexécution des conditions ont été lancées par délibération n°53 du 11 juin 2025.

Le protocole a été régularisé par acte authentique le 16 juillet 2025, avec une date d'expiration au 30 septembre 2025.

Il convient à présent d'autoriser la prolongation du protocole en tant que de besoin, afin de signer l'acte de révocation au plus tard le 31 décembre 2025, d'arrêter les modalités d'exécution de cet accord qui se concrétisera par la signature d'un acte notarié de révocation, faisant revenir le terrain dans le patrimoine communautaire, ainsi que d'autoriser le lancement de pourparlers pour revendre ce terrain.

M. ISEPPI reprend les termes de la délibération.

M. MASQUELIER précise qu'il n'y aura aucune perte financière pour l'Agglomération, mais déplore la perte d'un beau projet.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **102**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS pour la construction de 72 logements locatifs sociaux à Saint-Raphaël Opération « RESIDENCE DE L'ESTEREL ex Delli Zotti »**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 11 004 090 € souscrit par la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie d'une réservation de 14 logements.

Mme LANCINE reprend les termes de la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **103**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Intervention sur le parc de logements privés**
Attribution de subventions aux propriétaires

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale.
L'intérêt de ces aides communautaires étant de permettre aux propriétaires privés de rénover en matière d'énergie leur logement, de maintenir à domicile les personnes âgées et/ou en situation de handicap et de produire une offre locative privée à vocation sociale.
Il est proposé d'attribuer un montant total de 4 439 € pour la rénovation de trois logements.

Mme LANCINE reprend la synthèse de la délibération et précise qu'il s'agit de trois dossiers concernant des propriétaires occupants en faveur du maintien à domicile.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **104**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Intervention sur le parc de logements privés**
Attribution de subvention au syndicat des copropriétaires de la Rose des Sables à Fréjus

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération attribue des aides en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 50.000 € au syndicat des copropriétaires de La Rose des Sables à Fréjus pour la rénovation de dix bâtiments (288 logements concernés). Les travaux permettront d'atteindre un

gain énergétique entre 35% et 48% (selon le bâtiment).

Mme LANCINE reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **105**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Service intercommunal d'hygiène et de santé environnementale**
Rapports des audits du service hygiène alimentaire
Années 2021-2024

Synthèse : Afin de garantir la qualité et la transparence de ces missions, la Communauté d'agglomération a fait réaliser au printemps 2025 un audit externe portant sur les années 2021 à 2024 du service d'Hygiène alimentaire. Ces travaux ont eu pour objet d'évaluer l'efficacité des procédures, d'analyser la conformité des documents et des grilles de contrôle, de vérifier la régularité et la traçabilité des interventions, ainsi que d'apprécier l'impartialité et la rigueur des contrôles effectués.

M. MASQUELIER précise que deux audits ont été réalisés avec deux auditeurs différents. Un travail très important a été demandé sur le fonctionnement du service. Sur 800 dossiers, plus de 250 ont été examinés. Les responsables et tout le personnel du service ont été interrogés, tout comme les administrations notamment la Direction de la Protection de la Population. Cela représente plusieurs mois de travail. Ces documents seront communiqués au Procureur de la République puisqu'il y a eu un signalement.

Les résultats de l'audit ont montré qu'il y a un certain nombre de sujets sur lesquels des améliorations doivent être apportées dans la mesure où l'ancien chef de service est intervenu plusieurs fois en dehors de ses fonctions, en dehors de ses délégations et habilitations. Autre aspect qui a été relevé : il n'y avait pas de partage d'informations au sein du service. L'ancien chef de service faisait des contrôles selon des grilles qui n'étaient pas légales ou réglementaires.

Les contrôles auraient pu être remis en cause et d'autant plus sans partage avec les autres agents de son service. De plus l'ancien chef de service avait une activité accessoire de conseil et formation en matière de restauration. La conclusion de l'audit révèle donc « une situation de profonde fragilité juridique, organisationnelle et éthique qui met en péril tant la légitimité de l'action de contrôle que la sécurité juridique des usagers. L'analyse croisée des données de terrain, des témoignages recueillis et des documents internes permet de dresser un constat sans appel : une indépendance excessive du service, l'opacité des pratiques et l'insuffisance de supervision ont favorisé des dérives de fonctionnement allant jusqu'à la remise en question de la légalité de certaines interventions. Au cœur des problématiques identifiées, la concentration du pouvoir décisionnel entre les mains du chef de service, l'absence de procédure écrite partagée, le manque de traçabilité documentaire, les abus de pouvoir et compromissions soupçonnées ou potentielles, ainsi que la dégradation des relations institutionnelles dessine un tableau préoccupant d'un service en marge de l'action publique, régulée et transparente. Les recommandations proposées visent donc à enclencher un véritable plan de revalorisation du service fondé sur une remise à plat des responsabilités, une requalification juridique des pratiques, une professionnalisation des outils de contrôle, une clarification des rapports avec les usagers, les partenaires, une réaffirmation des valeurs fondamentales du service public :

impartialité, neutralité, transparence et éthique. L'objectif est double, sécuriser juridiquement les actions du service et restaurer la confiance des professionnels, des institutions partenaires et des citoyens dans l'action d'hygiène alimentaire portée par la collectivité. Cette démarche, qui suppose courage et volontarisme, ne peut réussir qu'à travers un engagement fort de la direction générale, un accompagnement des équipes, une exigence de conformité d'éthique à chaque niveau de la chaîne de décision. Elle constitue non seulement une réponse au constat de l'audit, mais une opportunité de repositionnement stratégique pour un service essentiel à la protection de la santé publique. » Les difficultés rencontrées sont donc de toute autre nature que celles que prétend dénoncer l'ancien chef de service.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **106**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Vice-Présidente**
Titre : **Convention d'organisation d'un transport scolaire de type vélo-bus sur la commune de Roquebrune-sur-Argens**

Synthèse : Il s'agit par cette délibération d'approuver le renouvellement du service de transport scolaire par Rosalie dans le quartier de la Bouverie à Roquebrune-sur-Argens. La précédente convention, approuvée par délibération n°144 du 21 septembre 2021, autorisait ce service jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025. Une nouvelle convention s'avère ainsi nécessaire.

Mme LOMBARD reprend la synthèse de la délibération. Elle précise que l'Agglomération a soutenu la mise en place de ce service par le financement du matériel à hauteur de 10 500 € dans le cadre de la précédente convention.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **107**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Vice-Présidente**
Titre : **Convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la Ville de Fréjus sur le réseau de transports collectifs intercommunal**

Synthèse : Il s'agit par cette délibération d'approuver le projet de convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la ville de Fréjus sur le réseau de transports collectifs intercommunal, afin de renforcer la protection des usagers.

Mme LOMBARD reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **108**
Rapporteur : **Mme SOLER, Conseillère déléguée**
Titre : **Comité des oeuvres sociales de la ville de Saint-Raphaël et de ses organismes associés (COS)**
Approbation de la nouvelle convention

Synthèse : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 286 140 € au Comité des Oeuvres Sociales de la ville de Saint-Raphaël et de ses organismes associés pour l'exercice 2025.

Mme SOLER reprend les termes de la délibération et précise que le montant de la subvention est calculé sur la base de 251 adhérents pour l'exercice 2025.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **109**
Rapporteur : **Mme SOLER, Conseillère déléguée**
Titre : **Participation financière d'Estérel Côte d'Azur Agglomération au fonctionnement de la crèche du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël - subvention 2025**

Synthèse : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 90.000 € à la crèche du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus - Saint-Raphaël pour l'exercice 2025.

Mme SOLER reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **110**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Conseiller délégué**
Titre : **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les études de déplacement des réseaux EU et AEP dans le cadre de l'opération de reconstruction du pont de la Galiote sur la RD 559 à Saint-Aygulf (Commune de Fréjus)**

Synthèse : Le pont de la Galiote est un ouvrage, construit en 1928, d'une longueur totale d'environ 110 m constitué de 5 arches en béton armé surbaissées. Son vieillissement accéléré par l'exposition de sa structure en béton armé à un environnement marin particulièrement agressif ne lui permet plus d'assurer pleinement sa fonction. Le Département s'est donné pour mission de conduire une opération dont l'objectif est triple :

- permettre une sécurisation des piétons circulant sur le pont,
- assurer une continuité de la piste cyclable,

- reconstruire intégralement l'ouvrage pour garantir la pérennité de la liaison routière et assurer la conservation du domaine public routier (intérêt communautaire).

Le 7 juillet 2022, le Département a attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de cet ouvrage au groupement ARTELIA / Architecture Environnement Infrastructure.

Les travaux de démolition et de reconstruction du pont de la Galiote imposent :

- de rétablir de manière provisoire, durant la phase de démolition de l'ouvrage, un réseau d'eaux usées de diamètre 500 actuellement accroché sous le pont ;
- de rétablir définitivement sur le nouveau pont ce réseau d'eaux usées (EU), ainsi qu'un réseau d'adduction d'eau potable (AEP) diamètre 250.

Ces réseaux appartiennent à Estérel Côte d'Azur Agglomération ; il est proposé d'intégrer ces études de dévoiement des réseaux EU et AEP au marché de maîtrise d'œuvre du Département en cours et de passer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département du Var et Estérel Côte d'Azur Agglomération.

M. REGGIANI reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **111**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Conseiller délégué**
Titre : **Contrat d'achat de Biométhane**
Transfert
Pouvoirs du Président dans la procédure

Synthèse : Par délibération en date du 11 février 2019 n°13, le Conseil communautaire a approuvé la signature du contrat d'achat de biométhane avec la société PROVIRIDIS.
A la suite de difficultés structurelles la société PROVIRIDIS est contrainte de trouver un repreneur pour son activité. Estérel Côte d'Azur Agglomération va être entendue dans la cadre de la procédure de cession.
La démarche de rachat d'entreprise engagée devant la Juridiction commerciale va nécessiter un positionnement des créanciers sur les offres de reprise, il est donc nécessaire que monsieur le Président puisse entreprendre les négociations, soit entendu devant la juridiction et se positionne sur les conditions de reprise proposées et propres à Estérel Côte d'Azur Agglomération.

M. REGGIANI reprend la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **112**
Rapporteur : **M. BOYER, Conseiller délégué**
Titre : **Partenariat avec les sociétés ALIAPUR-France Recyclage et TYVAL, agréées en qualité d'éco-organismes pour la reprise et la valorisation gratuite des déchets pneumatiques détenus par la collectivité**

Synthèse : Dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour la filière pneumatiques, les éco-organismes ALIAPUR, FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE et TYVAL ont été agréés par le ministère de la Transition écologique.

Ils proposent aux collectivités un contrat-type national leur permettant de bénéficier :

- de la reprise gratuite des pneumatiques collectés séparément (déchèteries, points mobiles) ;
- de la prise en charge des dépôts sauvages ;
- de la mise à disposition gratuite de contenants et d'équipements de protection pour les agents ;
- d'un soutien financier de 10 €/t de pneus collectés ;
- et d'un accompagnement pour la formation des agents.

Ce dispositif représente un gain économique et opérationnel pour la collectivité, notamment au regard des coûts précédemment supportés (jusqu'à 1 160 €/t en 2024).

M. BOYER reprend la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 17h40.

Le présent procès-verbal est certifié conforme aux débats du Bureau communautaire et publié conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël,

La secrétaire de séance

Le Président

Mme CHIODI

M. MASQUELIER